

ANNEXES

A : Dossier d'enquête publique de la mairie de Barberaz et de la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole - Cœur des bauges.

Registres d'enquêtes (de la mairie et de la communauté d'agglomération, remis à cette dernière)

- 1 - Dossier de modification N°1 du PLU (notice, OAP, règlement modifié)
- 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête.
- 3 - Avis de presse, certificats d'affichage (1 dans chaque lieu de l'enquête)
- 4 - Avis des personnes publiques associées.

B : Courriers postérieurs à l'ouverture de l'enquête ci joints

5 - Courrier remis en mairie de M. Coudurier

6 – Mél de l'architecte Godot du 6/07/2017

7 - PV de synthèse des observations avec réponse du maître d'ouvrage



Barberaz le 7/7/2017

Le 10/7/17 de JP



M. COUDURIER Jean-Pierre
La Tour de Salvem
1 chemin de la Capite
73000 BARBERAZ
jp.coudurier@free.fr
0689084815

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
PLU I Chambéry Métropole.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis surpris de la disparition de l'article N3 des dispositions applicables à la zone N, alors que l'ensemble de prescriptions relatives à celle-ci sont pas modifiées.

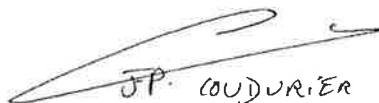
La définition de cette zone prévoit qu'il s'agit d'une zone naturelle, à protéger en raison d'une part de l'étendue de risques, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

S'agissant particulièrement de ce dernier point, il me me semble pas que la possibilité de construire des routes dans ces zones (c'est l'objet de la suppression de l'article N3) soit de nature à permettre, par la présence de véhicules à moteur, la protection écologique de ces zones N. Elles détournent notamment toute possibilité de corridor écologique, sans parler des nuisances en matière de qualité de l'air.

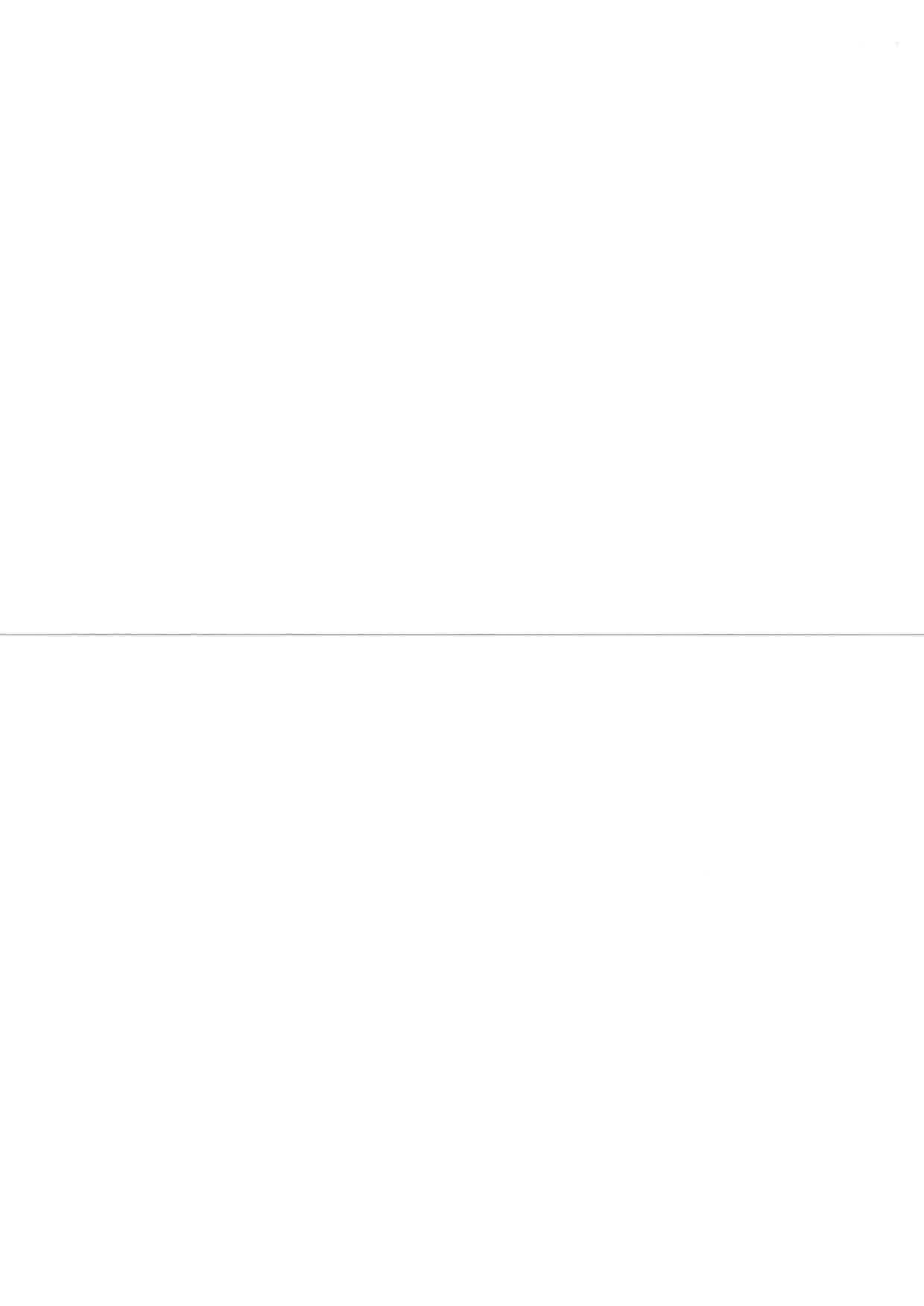
Je considère donc cette mesure comme particulièrement inappropriée à l'objet même des zones N et j'estime

qu'elle devrait être révoquée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



JP. COUDURIER



DGS Mairie de Barberaz

De: Jean-Yves Godot <jy.godot@xto-architectes.com>
Envoyé: jeudi 6 juillet 2017 18:25
À: enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr
Cc: DGS Mairie de Barberaz; dst barberaz; NORAZ Jean Pierre; Dorian DELUBAC; Anthony Maître
Objet: Enquête publique PLU BARBERAZ

A l'attention du commissaire-enquêteur en charge du dossier.

Madame, Monsieur,

Notre agence est en charge du projet d'extension-restructuration de la Mairie de Barberaz.

A l'occasion de la présentation du dossier à Chambéry-Métropole en vue d'un prochain dépôt de demande de permis de construire, j'ai été avisé des dispositions et modifications apportées au PLU pouvant impacter le projet.

J'attire votre attention sur le point relatif aux toitures végétalisées et l'exigence d'une épaisseur de substrat de 70 cm ; cette épaisseur semble tout à fait excessive par rapport à la pratique répandue.

En effet l'épaisseur courante d'une végétalisation extensive à base de sédums est de l'ordre de 10 cm, (et voire moins dans le cas de cassettes pré-plantées). Des épaisseurs supérieures, de 20 à 30 cm sont parfois pratiquées pour de la végétalisation semi-intensive composée de plants plus variés (prairies, couvre-sols, herbacées, ...).

Les hauteurs supérieures sont requises pour des terrasses jardins destinées à recevoir des arbustes.

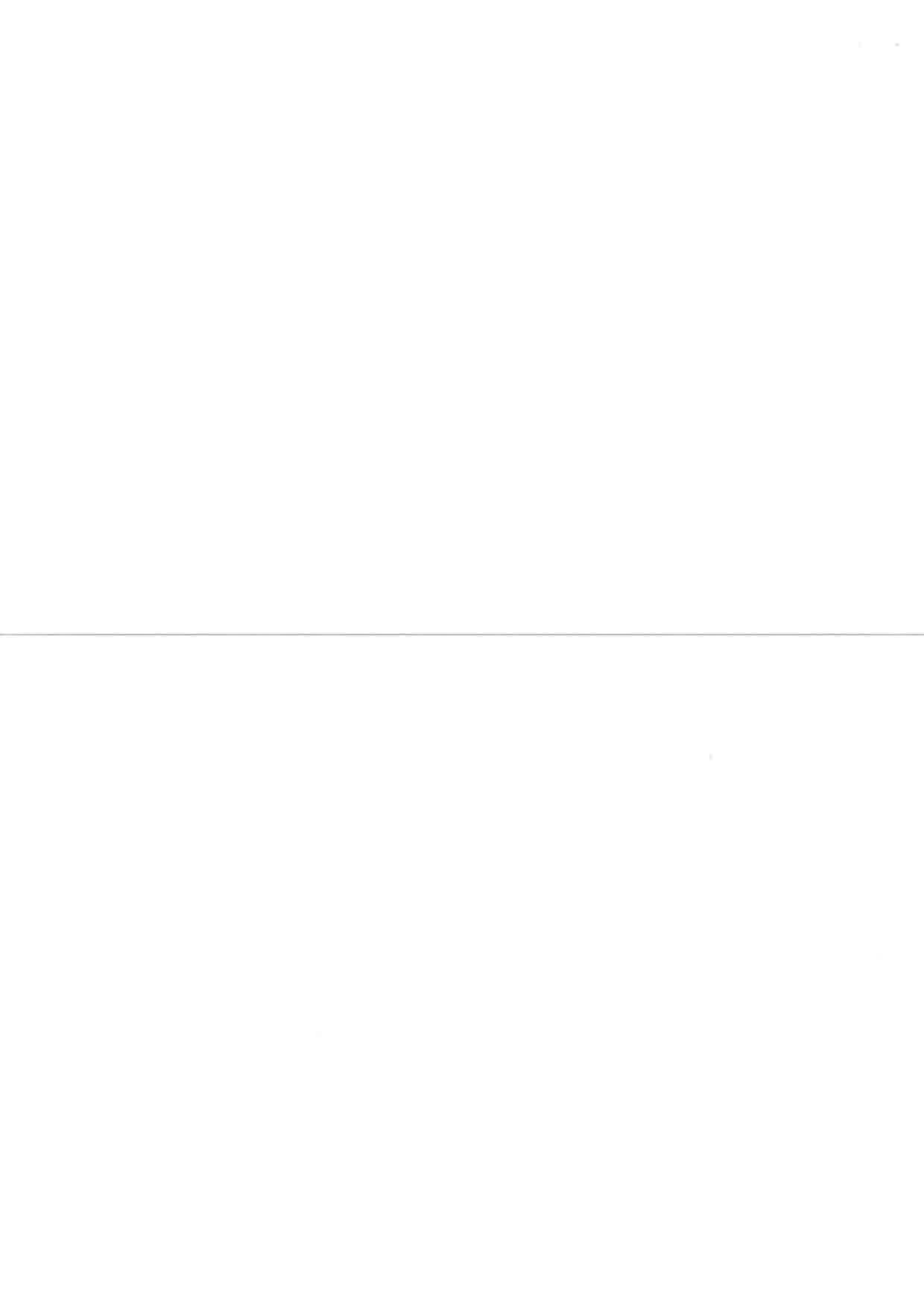
J'ajoute que l'épaisseur du substrat a une incidence directe sur les structures porteuses, ce qui peut s'avérer rédhibitoire pour des toitures existante, ainsi que sur la hauteur des lignes d'acrotères qui sont relevées d'autant.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si cette mention d'épaisseur est justifiée, et le cas échéant de prendre en compte l'argumentaire précédent pour amender cette disposition.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Yves GODOT - Architecte
X'TO ARCHITECTES
18 Petite rue de la Viabert - 69006 LYON
tél. 04 78 24 34 09 - fax. 04 78 24 14 77
jy.godot@xto-architectes.com

FACEBOOK - Rejoignez-nous : <http://fb.me/book.xto.architectes>



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BARBERAZ

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

SOMMAIRE

0 INTRODUCTION

1 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

0) INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de préciser l'impact du projet, et de présenter les observations des personnes publiques et du public lors de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue du 6 juin au 7 juillet 2017.

1) - OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le Maître d'ouvrage a adressé le dossier relatif à la modification n°1 du PLU aux Services de l'État et aux personnes publiques associées, afin de recueillir leur avis.

Résultats de la consultation

- avis des personnes publiques consultées : 5 ont fait part de leurs avis par courrier :

- le Conseil Départemental de la Savoie : avis favorable sous réserve de modifications du règlement.
- Métropole Savoie : projet jugé conforme au ScoT.
- La commune de Saint Alban-Leysse : aucune remarque
- La Chambre de l'Agriculture de Savoie Mont Blanc : avis favorable
- Chambre du commerce et de l'industrie : avis favorable

Le Conseil Régional, la préfecture, la DDT, la chambre des métiers, les communes de Chambéry, St Baldoph, la Ravoire n'ont pas formulé de remarques. Leur avis est donc réputé favorable.

Avis du conseil départemental du 2/06/2017

Il est favorable sous réserve de modifier les reculs par rapport aux voies départementales pour garantir la sécurité des usagers et l'exploitation hivernale. Les articles concernés sont les suivants :

Implantation des constructions par rapport aux voies départementales :

Zonage du PLU	Règlement modifié	Proposition C.D.
Ua6	Libre, survol < 2,5m de large, > 4m de hauteur.	Recul de 2m en zone agglo recul de 5m hors agglo.
Ub6	Libre, en Ubc implantation des constructions et annexes	Recul de 2m en agglo.
Uc6 Ut6	Recul de 3m libre, survol < 2,5m de large, > 4m de hauteur.	Recul de 2m en agglo, survol < 2,5m de large, > 4,5m de hauteur.
Ue6	Recul de 5m.	Recul de 2m car Ue situé en agglo.
AU6	Recul de 3m en Auc recul de 5m en AUe	Aue : recul de 5m /emprises publiques et voies privées ouvertes au public

Question du C.E. :

quelle suite comptez vous donner à ces propositions de modifications ?

Réponse de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz :

Dans le cadre de la présente modification, nous ne souhaitons pas apporter de correction importante sur les reculs par rapport aux voies et emprises publiques, et notamment de manière spécifique aux voiries départementales.

En effet, en fonction des projets et localisations, imposer un recul peut être contraire à la logique d'utilisation économe du foncier.

Il est rappelé que le Département peut être consulté pour avis lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

-De plus, sur le PLU de Barberaz, et pour mémoire :

- les zones Ua sont déjà majoritairement construites*
- les zones Ub et Uc sont essentiellement situées en agglomération et déjà majoritairement construites,*
- les zones Ut concernent les emprises liées à la VRU et aux voies ferrées.*

Imposer un recul spécifique aux voiries départementales semble donc inopportun.

-Puis, pour la zone Ue correspondant à des aires d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux ou services, le PLU prévoit déjà un recul de 5 m, pour permettre notamment les aménagements de parcelle spécifiques aux activités économiques (stationnement, giration...). Réduire ce recul semble donc inopportun.

-En revanche, Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la commune de Barberaz sont favorables pour prendre en compte les corrections suivantes demandées :

- **modifier la règle des articles 6, autorisant le survol de l'espace public en augmentant la hauteur de la saillie de 4 m à 4,5 m.** Cela concerne les zones suivantes : Ua, Ubc, Ucl et Ut
- **compléter l'article AUind6** « En AUe, les constructions nouvelles (y compris les annexes) doivent s'implanter avec un recul de minimum 5 mètres » avec « par rapport aux limites des emprises publiques et des voies privées ouvertes au public ».

Par ailleurs, **il est observé une erreur** pour les articles Ubc7 et N7 : la phrase « le survol de l'espace public est autorisé lorsque les saillies font moins de 2,5 m de largeur et se situent à plus de 4 m du sol. » n'est pas adaptée aux articles Ubc7 et N7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives). L'agglomération et la commune de Barberaz souhaitent donc **apporter les corrections suivantes** :

- ✓ Pour Ubc7 : supprimer à l'article Ubc7 et le rajouter à l'article Ubc6 (pour compléter l'implantation libre des constructions par rapport aux voies et emprises publiques)
- ✓ Pour N7 : supprimer cette phrase

2 EXPOSE ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

2 personnes se sont déplacées en mairie, et ont été auditionnées lors de mes permanences. Elles n'ont pas consigné d'observations écrites dans le registre d'enquête à leur disposition.

Ont été auditionnés le 16 juin 2017

- M. et Mme Duport concernés par l'emplacement réservé n°23 à Chanaz, créé sur leur parcelle. Ils sont favorables à ce nouvel emplacement. Ils l'ont déjà fait borner. Ils font part d'une promesse de vente faite à la mairie, qu'ils souhaiteraient voir aboutir au plus tôt.

Question du C.E. :

Cette demande n'étant pas directement liée à l'objet de la modification, souhaitez y donner suite ?

Réponse de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz :

La promesse de vente relevant du droit civil, elle ne concerne donc ni la commune, ni la présente procédure de Modification n°1 du PLU.

L'agglomération et la commune de Barberaz prennent note de la satisfaction de M. et Mme Duport.

Observation sur le registre d'enquête de la commune :

Un personnel de l'OPAC chargé du projet sur le site de l'OAP du mont Saint Michel souhaite que la rédaction de celle-ci soit modifiée par « les accès se feront par la rue... » au lieu de « l'accès se fera par la rue... ». En effet le projet OPAC nécessite deux accès à la rue.

Question du C.E. :

La rédaction actuelle, générique, doit elle être modifiée afin de lever toute ambiguïté, et ne pas poser de problème lors de la demande de permis de construire ?

Réponse de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz :

La rédaction actuelle de l'OAP sur la question des accès et du stationnement ne devrait pas poser de problème lors de l'instruction du permis de construire. En effet, le PC s'analysera au regard d'un rapport de compatibilité avec l'OAP (et un rapport de conformité avec le règlement et les articles 3 et 12).

Observation reçue par mél :

une observation d'un architecte J.Y. Godot chargé d'une affaire avec la commune :

Elle concerne la nouvelle disposition du règlement ci-dessous :

Article 11 des zones Ua Ub Uc Ud, AU, A, N – Aspect extérieur Toiture - couverture :

Les toitures terrasses ne sont autorisées que si elles comportent un dispositif écologiquement performant. Dans le cas de réalisation de toitures terrasses, le revêtement devra répondre à un critère de gestion des eaux pluviales. **Le revêtement devra présenter une épaisseur minimum de terre de 0,70 m et être végétalisé.**

« J'attire votre attention sur le point relatif aux toitures végétalisées et l'exigence d'une épaisseur de substrat de 70 cm ; cette épaisseur semble tout à fait excessive par rapport à la pratique répandue.

En effet l'épaisseur courante d'une végétalisation extensive est de l'ordre de 10 cm, (et voire moins dans le cas de cassettes pré-plantées). Des épaisseurs supérieures, de 20 à 30 cm sont parfois pratiquées pour de la végétalisation semi-intensive composée de plants plus variés (prairies, couvre-sols, herbacées, ...). Les hauteurs supérieures sont requises pour des terrasses jardins destinées à recevoir des arbustes.

J'ajoute que l'épaisseur du substrat a une incidence directe sur les structures porteuses, ce qui peut s'avérer rédhibitoire pour des toitures existantes, ainsi que sur la hauteur des lignes d'acrotères qui sont relevées d'autant. »

Questions du C.E. :

D'où vient cette précision dans la fixation de cette épaisseur minimale ?

Cette prescription réduisant les options de végétalisation et pouvant les remettre en cause, quelle suite pensez vous donner à cette proposition ?

Réponse de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz :

Afin de ne pas apporter de contraintes supplémentaires et permettre la réalisation de toitures végétalisées, l'agglomération et la commune de Barberaz prennent en compte cette observation. **Ils souhaitent réduire l'épaisseur du revêtement à 7 cm au lieu de 70 cm.**

Courrier de M. Coudurier (résidant Tour de Salteur) remis en mairie le 7/07/2016

Article N3 du règlement , Accès - voiries, devenu « sans objet » :

Il demande la maintien de l'interdiction de créer des voiries qui a été supprimée, pour des raisons environnementales.(caractère naturel, corridor écologique, qualité de l'air...)

Questions du C.E. :

Quels arguments pouvez avancer pour justifier la modification de et article ?

Réponse de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de la commune de Barberaz :

L'agglomération et la commune de Barberaz souhaitent conserver cette modification afin de rendre plus cohérent le zonage du PLU en vigueur (et notamment l'existence de l'Emplacement Réservé n°6, dont son l'objet est de permettre la création de voirie entre la rue des Myosotis et la route des Gotteland), et le règlement de la zone N.

En effet, à long terme, et au vu des zones réservées à l'urbanisation à moyen ou long terme (zones AU strictes Vernier, Latey-Dessous et Tremblay) l'aménagement de cette voirie apparaît indispensable pour permettre une desserte adaptée à l'avenir du bas de ce coteau de la commune.

Il est rappelé que l'aménagement et création de voirie n'est pas incompatible avec une zone Naturelle telle que définie par l'article L151-11 du Code de l'urbanisme (équipement collectif).

Je vous serai obligé de me faire part de vos observations dans le délai de 15 jours afin que j'en tienne compte dans la rédaction de mon rapport.

.Dressé à Chambéry le 10/07/ 2017
par le Commissaire enquêteur



P. MACABIES

Réponse faite par Chambéry métropole – Cœur des Bauges
à Chambéry le 17/07/ 2017

Le vice-président chargé de l'urbanisme,
du projet d'agglomération et
des évolutions des compétences,

Lionel Mathieux

